

DELIBERATION N° 87-26

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le deux mars deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 16 février 2026 conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Jean-Marc LANEYRIE.

Présents :

SAVIGNON Joseph	ROBERT Philippe	STUTZ Anne	BALMET Lucie
SICARD Régis	MASLO Raymond	CURT Jean-Pierre	JEANNIN Michel
BONOMI Jean-Pierre	LAMOUR Jérôme	RAVANAT Jean-Luc	MAUGIRON Frédéric
BARBAN Benjamin	GONNORD Franck	CHARLES Christian	MAUGIRON Gilbert
MAUROY Claude	TAVERNA Philippe	MENDEZ Alain	BARTHELEMI Maryse
SIMONNET Martine	JOUBERT Thierry	GRAND Florence	FOGLIA Maxence
FAURE Philippe	GRIET Bernard	PERRIN Gilda	MORA Serge
CHATTARD Arnaud	SAURAT Coraline	BATTISTEL Marie-Noëlle	
BRUGNERA Jean-Michel	LANEYRIE Jean-Marc	LE TRAOU Dominique	
GERBI Franck	TOSCAN Michel	PONCET Denis	

Absents excusés représentés : GIRAUD Murielle (pouvoir à CURT Jean-Pierre), BALME Eric (pouvoir à SAURAT Coraline).

Nombre de délégués en exercice : 62
Nombre de délégués présents : 37
Nombre de pouvoirs : 02
Nombre de délégués votants : 39

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA BASE NAUTIQUE DU SAUTET : RAPPORT DE PRESENTATION

La base nautique du Lac du Sautet, à Corps, est actuellement gérée via une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT), qui arrive à échéance en novembre 2026.

Cet équipement est un atout majeur pour le secteur sud de la Matheysine, attirant des visiteurs et dynamisant l'économie locale. Il offre des prestations essentielles pour les usagers de la plage (location de matériel, sécurité, animations, etc.).

Dans le rapport de présentation, il s'agit de comparer les différents modes de gestion. Une gestion en régie directe serait trop lourde pour la collectivité, tant en termes de ressources humaines que financières.

La DSP permet de déléguer les risques opérationnels tout en gardant un contrôle sur les orientations stratégiques. Un opérateur privé apportera une gestion professionnelle, adaptée aux enjeux touristiques et aux attentes des usagers. Ce mode de gestion permet aussi de répartir les investissements en confiant des travaux au délégataire.

Considérant que la procédure de DSP est longue (appel à candidatures, sélection, négociation), il est impératif d'anticiper afin de trouver un candidat d'ici fin 2026 pour lui permettre de préparer la saison suivante (recrutement, investissements, communication).

Pour rappel, ce dossier est géré en étroite collaboration avec EDF et en lien avec la DREAL, institution dédiée sur les domaines concédés de l'Etat.

Un rapport de présentation sur le choix du mode de gestion et le principe de recours à une DSP est joint à la présente délibération.

Vu les dispositions des Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code de Commande Publique et plus particulièrement relatifs aux contrats de concession,

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Vu le rapport préparatoire à la délégation,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport de présentation ;
- **APPROUVE** le principe de délégation défini dans le rapport de présentation ;
- **MANDATE** Mme la Présidente à engager toutes les formalités prévues ;
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer les documents afférents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 2 mars 2026

La Présidente,
Coraline SAURAT



Le secrétaire de séance,
Jean-Marc LANEYRIE